



Déduction fiscale pour enfant majeur vivant en Belgique

Par Philibert83

Bonjour,

Ma fille de 30 ans est en instance de divorce et a dû louer un appartement.

Elle habite en Belgique dans la région de Namur.

Elle a 3 enfants en bas âge.

La séparation se passe correctement avec une garde alternée et les frais sont partagées entre son mari et elle.

Son salaire (2300 euros) lui permet à peine de subvenir à ses besoins une fois le loyer payé (1100 euros).

Nous l'avons donc aidée en lui versant 5000 euros pour qu'elle puisse s'installer dans cet appartement et acheter des meubles, payer la caution et le 1er mois de loyer.

Nous résidons en France et sommes imposés sur le revenu.

Pouvons-nous déduire ces 5000 euros de nos impôts, sans que notre fille, résidant en Belgique et faisant sa déclaration en Belgique, ait à les déclarer de son côté ?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez déduire dans certaines conditions une pension alimentaire versée à un enfant majeur, selon ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34931/1_1_0?idFicheParent=F2]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34931/1_1_0?idFicheParent=F2[/url]

Toutefois votre fille devra les déclarer en Belgique comme revenus, ce qui n'est pas forcément son intérêt dans le cadre de la procédure de divorce.

Vous pouvez aussi considérer cette somme comme une donation que votre fille devrait déclarer au fisc comme telle, et donc n'est pas imposable comme revenus pour elle, mais non déductible pour vous.

Par Hibou Joli

Bjr,

- Votre fille a plus de 25 ans

- Son revenu est très largement supérieur aux nécessités d'une pension alimentaire (revenu inférieur à un petit SMIC)

Soient 2 éléments qui rendent cette "pension" de 5 000 ? non déductible car il n'y a au cas présent aucune obligation de secours